RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 5 mai 1978
approuvant l'inscription à l'inventaire du bâtiment n° 8, parcelle n° 378, sis sur la commune de Chêne-Bourg

a Le Couvent b

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire du bâtiment n° 8 sis sur la parcelle n° 378, feuille n° 6 du cadastre de la commune de Chêne-Bourg, inscrite au registre foncier au nom de la commune de Chêne-Bourg;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 25 février 1977;

vu les observations recueillies;

vu le préavis de la commune du 13 mai 1977;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 31 janvier 1977;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18;

./.

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment n° 8 au sens des considérants est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

Le Conseiller d'Etat
chargé du département des travaux publics

Jaques VERNET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les 30 jours à compter de sa notification.

Diffusion : - Commune de Chêne-Bourg
- Secrétariat général
- Dossier.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 6

Reproduction interdite

Commune de CHÊNE-BOURG 21 DEC 1976 **Echelle 1 : 500**

N

Avenue de Bel-Air (R.C. n° 57)

Avenue R.P. Dechevrens

Place Louis Favre

Genève (R.C. n° 2)

Rue

Chemin Communal

la Seymaz Rivière

Gothard

Rue du

Avenue

Chemin Vicinal

2
2 ter
3606
6
8
1308
1653
10
1616
3650
12
14.
3649
3648
15.
18.
13.
1700
8 bis
8 ter
6 ter
381
378
8
970
1740
1739
968
4
383
5
6
7
9
11
13
135.
3761
3713
174 ter
174 bis
24